

« Tous les acteurs souhaitent une réforme ambitieuse... »

Inspecteur général des finances et auteur du rapport relatif à la création de la branche autonomie remis le 14 septembre au gouvernement, Laurent Vachey détaille ses propositions et les moyens de les financer...

Union Sociale : Quels sont les grands enjeux autour de la création de cette 5^e branche de Sécurité sociale ?

Laurent Vachey : La décision du Parlement, par la loi du 7 août dernier, de créer une cinquième branche du régime général de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie et pas simplement un risque de protection sociale, qui existait déjà pour une large part avec la CNSA, doit marquer une nouvelle étape, aussi importante pour l'accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées que l'ont été la loi de février 2005 et la création de la CNSA. Toutes les parties prenantes que j'ai consultées au cours de cette mission ont insisté sur trois enjeux : plus d'équité dans l'accès aux prestations et aux accompagnements, plus de simplicité dans l'accès aux droits, et une organisation plus efficiente. Toutes ont aussi souhaité qu'il s'agisse d'une réforme ambitieuse.

US : Vous avez présenté très récemment un rapport sur le sujet. Comment celui-ci va-t-il se décliner ?

LV : Une partie des propositions portent sur les mesures qui doivent nécessairement figurer dans la prochaine loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, qui devra intégrer les conséquences de la création de cette cinquième branche. D'abord son périmètre : faut-il transférer à la branche autonomie des dispositifs aujourd'hui gérés par d'autres branches de la Sécurité sociale, ou par l'État ? Pour permettre une meilleure gestion du risque, je propose d'élargir progressivement, par ces transferts, le périmètre de la CNSA, des 27 milliards d'euros actuels à 42 milliards. Ensuite, son architecture finan-

cière : les recettes de la branche ne devraient plus transiter, comme c'est le cas aujourd'hui pour une large partie, par l'Assurance maladie. De la même manière, la structure du budget de la CNSA devrait être simplifiée et redéfinie et le Parlement votera directement l'équilibre des recettes et des dépenses de la branche autonomie, avec une prévision à quatre ans. Enfin, la gouvernance nationale, notamment les missions de la nouvelle branche, doivent être revues par rapport à la rédaction actuelle des missions de la CNSA dans le Code de l'action sociale et des familles. D'autres propositions, notamment celles sur la gouvernance locale de cette branche autonomie, dont la CNSA reste l'organe de pilotage national, auront plutôt leur place dans la future loi autonomie annoncée par le gouvernement. Sur cet aspect de la gouvernance locale, je propose de maintenir les deux réseaux, départements et ARS, sur lesquels la CNSA s'appuie, mais avec une programmation territoriale commune et la généralisation de maisons départementales de l'autonomie.

US : L'Uniopss milite depuis de nombreuses années pour la suppression de la barrière d'âge entre les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Votre rapport tient-il compte de cet objectif ?

LV : Non, ce n'était pas dans les sujets qu'il m'était demandé de traiter, comme d'ailleurs il ne m'était pas demandé de faire de propositions sur toutes les mesures relatives aux prestations elles-mêmes, ou aux modalités d'accompagnement des parcours. Là aussi, c'est un sujet pour la future loi autonomie. Mais je sais bien sûr que c'est une demande de l'Uniopss, et de toutes les associations, depuis 2005.



© Michel Le Moine

US : Comment cette 5^e branche va-t-elle être financée ?

LV : Ma lettre de mission demandait d'identifier des sources de financement possibles, à hauteur de 1 milliard d'euros dès 2021, et de 3 à 5 milliards d'ici à 2024, où la CNSA bénéficiera aussi d'un apport de 0,15 point de CSG supplémentaire, soit environ 2,3 milliards. Ce sont des montants qui correspondent aux besoins identifiés dans le rapport de la concertation « Grand âge et autonomie » de mars 2019. J'ai donc expertisé et chiffré, avec le concours des administrations, toutes les mesures possibles de financement qui ont été évoquées au cours des dernières années, pour certaines récemment, dans ce rapport de Dominique Libault : tout d'abord, des transferts possibles depuis d'autres entités publiques, par exemple la CADES ou le fonds de réserve des retraites. Ensuite, des mesures d'économie, qui pour certaines, figuraient déjà comme pistes possibles dans le rapport de Dominique Libault, par exemple sur l'ouverture des droits à l'APA. Nous avons également des possibilités de réduction de niches fiscales et sociales, par exemple sur l'exonération de cotisations patronales pour l'aide à domicile dès 70 ans, même pour les personnes non-allocataires de l'APA. Enfin, des prélèvements obligatoires sont également possibles. De nombreuses pistes ont déjà été évoquées, par exemple sur les successions et donations ou une deuxième journée de solidarité.

Mon rapport traite aussi de la possibilité de recourir à des financements privés complémentaires de la couverture publique, par des assurances ou par la mobilisation du patrimoine financier ou immobilier. Mais on ne me demandait pas de choisir parmi ces pistes. Ce sera au gouvernement et au Parlement de choisir parmi ces financements possibles, en fonction des mesures qui seraient décidées. Sur ce sujet des financements, il faut avoir à l'esprit qu'il n'y a pas de lien direct et obligatoire entre ces pistes de financement, qui peuvent être des recettes de l'État s'il s'agit de fiscalité, et les recettes qui *in fine* seront directement attribuées à la branche autonomie.

US : Quelle sera sa place dans le cadre de prochaine loi Grand âge et autonomie ?

LV : La loi de financement de la Sécurité sociale, parce que c'est une loi de finances, et aussi parce que les délais depuis la décision de créer cette 5^e branche étaient courts, ne traitera que des sujets indispensables que j'ai évoqués. D'autres adaptations législatives viendront plus tard. Si les autres propositions du rapport sont reprises, ce sera donc plutôt dans la future loi Grand âge et autonomie, annoncée pour le 1^{er} semestre de 2021. L'important, à mon sens, c'est que l'ambition de la réforme que porte la création de cette branche autonomie soit clairement affichée dès l'entrée, même si ensuite la mise en œuvre se fera progressivement. ●

Propos recueillis par Antoine Janbon

L'Uniopss évalue le rapport Vachey

Dans un communiqué de presse diffusé le 17 septembre, l'Uniopss salue les différentes orientations issues du rapport de Laurent Vachey sur la création d'une 5^e branche « autonomie », mais s'interroge sur les modalités de son financement. L'Uniopss salue la qualité des recommandations qui devront servir de boussole commune lors des futures concertations. Elle se félicite du travail accompli qui ne s'astreint pas à un simple exercice juridique et financier, mais manifeste l'ambition de porter une nouvelle étape de la politique publique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Selon l'Uniopss pourtant, « il convient donc de rester prudent, en particulier sur les propositions de financement, ainsi que sur celles visant à faire des économies, dans un secteur déjà en forte tension et face à des besoins individuels de compensation pour vivre décemment. » L'Union participera donc activement aux concertations qui devront permettre de lever toutes les difficultés actuelles pour répondre demain, aux grands enjeux de l'autonomie. ●

Accédez au communiqué de presse de l'Uniopss : www.uniopss.asso.fr Rubrique Espace presse